

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

République Française

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	08

**SEANCE DU 10.10.2011**

L'an deux mille onze et le lundi dix octobre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de BEAULIEU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-François BORIE, Maire.

Présents : Mesdames : J. DELEUZE - D. COMBALUZIER -

Messieurs : JF BORIE – JC MATHIEU – R. QUENTIN  
JM TARDIF – L. CHALVET – JP ROGIER

Absents : *Excusés* : Messieurs : MERCA Gil et ANDRE Christian

*Non excusée* : Mme ESPENEL Marie-Danielle

Secrétaire de séance : Mr Jean-Paul ROGIER

Date de la convocation :  
03.10.2011

Date d'affichage :  
04.11.2011

Objet de la délibération :

**AVIS FAVORABLE RE-  
ADHESION AU SEBA  
COMMUNE DE SAINT  
ANDRE DE CRUZIERES  
POUR LA COMPETENCE  
ASSAINISSEMENT**

Le Maire présente la délibération du Comité Syndical en date du 26 septembre 2011 décidant de la ré-adhésion de la commune de SAINT ANDRE DE CRUZIERES pour la compétence assainissement.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts de compétence proposés.

Acte rendu exécutoire  
Compte tenu de sa transmission  
en Sous-Préfecture le 04.11.2011

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir longuement délibéré, le Conseil Municipal de BEAULIEU **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la réintégration de la Commune de SAINT ANDRE DE CRUZIERES au SEBA pour la compétence assainissement.

Le Maire,  
J.F BORIE,

Certifié conforme,  
Le Maire,  
JF BORIE,